



Communiqué de presse

MOBILITE SOLIDAIRE ACCES A LA TARIFICATION SOLIDAIRE POUR LES REFUGIES UKRAINIENS

Face aux tragiques conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le SMMAG souhaite apporter son plein soutien aux populations victimes et frappées par la guerre. En complément de l'accueil sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan, assurés par les collectivités et les associations, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire grenobloise (SMMAG) renforce sa mobilisation et apporte son appui aux réfugiés ukrainiens en mettant en place un accompagnement à l'accès aux transports en commun afin de faciliter au mieux leurs déplacements.

Le SMMAG permet aux réfugiés* ukrainiens de bénéficier du dispositif « primo-arrivant » et d'accéder à une tarification solidaire et sociale

- **Sur le Réseau M TAG :**

un abonnement mensuel de niveau Pastel 1 soit 2,50 €/mois pendant 6 mois, ce qui correspond à une réduction de 96 % par rapport à l'abonnement du grand public. Au vu du nombre de demandes, des conventions sont proposées avec les associations pour assurer l'accompagnement des demandeurs.

- **Sur le Réseau M TOUGO :**

un abonnement annuel glissant « action sociale » pour les - de 26 ans à 40 €/an ou pour les + de 26 ans à 80 €/an. Ce qui correspond à une réduction de 69 % pour les - de 26 ans et 73 % pour les + de 26 ans et par rapport à l'abonnement grand public. Le traitement des dossiers passe par l'opérateur M TOUGO.

Les délibérations du SMMAG

Pour accompagner l'accès à la tarification solidaire des ukrainiens, il sera proposé les délibérations suivantes pour le Comité syndical du 19 mai prochain 2022 :

- Le renouvellement de la convention annuelle avec ADA et la mise à disposition de tickets supplémentaires pour faire face ;
- La mise à jour de la Convention avec l'ENTRAIDE PIERRE VALDO qui est conventionnée avec les services de l'Etat pour accompagner les personnes sans logement avec une mise à disposition de tickets ;
- La mise en place d'une nouvelle convention avec FREE PEOPLE LA MAISON DE L'UKRAINE EN ISERE et mise à disposition de tickets.

Ces conventions permettront d'accompagner les réfugiés ukrainiens pour l'accès au réseau M TAG. Les tickets sont destinés à la période de vérification des dossiers par les services M TAG suite à l'instruction des dossiers par les associations. Le délai d'attente peut aller de 2 à 10 jours et ensuite les personnes peuvent obtenir un abonnement à 2,50 euros par mois pendant six mois.

Rappel sur le dispositif de tarification solidaire TAG : les réfugiés ukrainiens sont pris en charge dans le dispositif habituel d'accueil des « primo-arrivants »*

La mise en œuvre de la tarification solidaire sur le réseau TAG, donnant droit à des réductions allant de 96 % à 66 % par rapport à l'abonnement mensuel plein tarif, aux personnes ayant de faibles revenus, s'appuie sur le quotient familial pour la majorité des usagers.

Pour les personnes non allocataires de la CAF, le calcul du quotient familial est assuré par les services de la commune ou le cas échéant le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les personnes ne disposant pas d'avis d'imposition ou d'un quotient familial déjà calculé par la CAF en raison de leur situation administrative complexe, des dispositions particulières ont été mises en place avec un certain nombre d'associations. Ce dispositif permet d'accompagner des populations en rupture familiale, en exclusion sociale, réfugiés, isolée, sortant de détention, dans l'attente de l'aboutissement de leurs démarches administratives etc, et vise à accorder à l'ensemble de ces publics en grande précarité le tarif le plus bas, pour une première période de 6 mois, renouvelable sous conditions.

Les réfugiés ukrainiens sont ainsi accompagnés avec ce dispositif existant. Les conventions du SMMAG avec de nouvelles associations permettent de mieux faire face à l'arrivée de ces personnes et la situation inédite.

La contribution de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG):

La Communauté de communes Le Grésivaudan prend en charge l'abonnement annuel pour les personnes résidant dans le Grésivaudan. Cette prise en charge permet l'absence de coût pour les familles des réfugiés, la CCLG finance le reste à charge des abonnements à tarification solidaire et sociale mis en place par le SMMAG.

La contribution de Grenoble Alpes Métropole

La Métropole s'est engagée, par délibération du conseil métropolitain du 25 mars dernier à :

- Attribuer une subvention au titre du FACECO (aide humanitaire en Ukraine) d'un montant de 50 000 €
- Contribuer à l'ameublement des logements mis à disposition à titre gratuit par les communes (16 à ce jour) pour un montant de 20 000€
- Ouvrir ses programmes d'accompagnement des réfugiés déjà en cours (CTAI* et RISING) au bénéfice des déplacés ukrainiens avec notamment le doublement du nombre de sessions de formation linguistique et l'augmentation des capacités d'accompagnement vers l'emploi.

Les associations conventionnées avec le SMMAG

L'association Accueil Demandeurs d'Asile (ADA) participe activement à l'accompagnement des personnes en situation de demande d'asile. L'ADA bénéficie d'une subvention annuelle du SMMAG lui permettant de faire face à ses charges de fonctionnement, lesquelles doivent permettre l'accompagnement d'un nombre de plus en plus croissant de demandeurs d'asile.

L'association l'ENTRAIDE PIERRE VALDO est missionnée par les services de l'Etat pour accompagner les réfugiés ukrainiens arrivant sur l'agglomération sans situation de logement. L'association accompagne les personnes qui arrivent en bus déplacés aux frontières des conséquences du conflit.

L'association FREE PEOPLE LA MAISON DE L'UKRAINE EN ISERE est une association fondée suite au conflit en Ukraine. Cette association met en place un ensemble de mesures d'accompagnement. Depuis le début du conflit cette association affrète des minibus chargés de matériels et rentre à Grenoble avec des déplacés ukrainiens.

** **Primo-arrivants** : ce sont des ressortissants d'un pays tiers à l'UE, séjournant régulièrement en France pour motifs familiaux, professionnels, humanitaires et ayant vocation à s'installer durablement. Ils incluent notamment les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire). Ne sont pas des primo-arrivants : étudiants internationaux, demandeurs d'asile, mineurs non accompagnés, étrangers en situation irrégulière.*

** **Réfugiés** : la Convention de Genève de 1951 définit un réfugié comme une personne qui, en cas de retour dans son pays, craint « avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe ou de ses opinions politiques ». C'est l'OFPRA ou, en seconde instance, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile), qui accorde le statut de réfugié, la protection subsidiaire. Dans les deux cas, les personnes deviennent BPI (Bénéficiaire de la Protection Internationale). Les personnes reconnues réfugiées obtiennent un titre de séjour de 10 ans. En cas de protection subsidiaire, le titre de séjour obtenu est valable 4 ans.*

****Contrat territorial d'accueil et d'intégration** :*

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAIR) vise à améliorer la vie des primo-arrivants en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la formation linguistique, à l'emploi, au logement, à la mobilité, à la culture ou aux loisirs...

Par délibération du 24 mai 2019, la Métropole a souhaité s'engager dans le cadre d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR), avec les services de l'Etat (Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés). Par avenant à ce contrat, en novembre 2021, la Métropole a souhaité étendre le bénéfice de certaines de ses actions aux primo-arrivants, qu'ils soient ou non réfugiés, avec le soutien complémentaire de la Direction générale des étrangers en France (DGEF).*

Ce contrat se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Contact presse :

Alexandra COUTURIER alexandra.couturier@grenoblealpesmetropole.fr 06 09 68 16 38